

# Politique relative au programme d'Équipe Nationale

Approuvé 2025-12-09

## Table des chapitres

1. POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME D'ÉQUIPE NATIONALE	2
1.1. Introduction	2
1.2. Objectif	2
1.3. Objectif de la Politique relative au Programme d'équipe nationale	2
1.4. Champ d'application	3
1.5. Mise en œuvre de la politique et direction	3
1.6. Réexamen de la politique	3
1.7. Principes	4
1.8. Définitions	4
1.9. Interprétation	5
2. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE ET GROUPES	6
2.2. Groupes de l'équipe nationale	6
2.3. Admissions aux groupes de l'équipe nationale	10
3. CLASSEMENT NATIONAL CONTINU	10
3.1. Calcul du classement national continu en bloc et en voie	10
3.2. Calcul du classement national continu en vitesse	13
3.3. Épreuves admissibles au CNC	13
3.4. Mises à jour du CNC et CNC anticipé	14
4. SÉLECTION D'ÉPREUVES	14
4.1. Objectif	14
4.2. Processus de sélection	14
5. RETRAIT DU PROGRAMME D'EN	15
6. PROCESSUS DE RETRAITE ET DE PAUSE DE LA COMPÉTITION	15
6.1. Avis de l'intention de départ à la retraite ou de mise en pause	15
6.2. Classement	15
7. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	16
7.1. Avis	16
7.2. Retour à la compétition	16
7.3. Exemptions pour cause de conflit d'horaire	17
8. APPELS	17
Annexe A	18

# **1. POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME D'ÉQUIPE NATIONALE**

## **1.1. Introduction**

En tant qu'organisme national de sport pour l'escalade compétitive au Canada, Climbing Escalade Canada (CEC) est responsable d'identifier, de sélectionner et de soutenir les athlètes ayant le plus grand potentiel de réussite sur la scène internationale. La mission du Programme d'équipe nationale est d'établir une norme élevée en matière de performance en favorisant un environnement qui promeut l'excellence, la compétitivité et le bien-être.

Le Programme d'équipe nationale (EN) exerce ses activités conformément à la mission de CEC, qui est de soutenir les athlètes compétiteurs canadiens en escalade et en para-escalade vers l'atteinte de l'excellence et de diriger le développement d'un système de haute performance qui permet de réussir aux plus hauts niveaux du sport, y compris aux Jeux olympiques et paralympiques. Le Programme d'EN est aussi harmonisé aux objectifs stratégiques de nos principaux partenaires financiers, notamment Sport Canada, le Comité olympique canadien (COC) et À nous le podium (ANP). Cette harmonisation offre aux athlètes les ressources et les occasions nécessaires pour exceller, tout en favorisant une solide filière de développement pour l'avenir de l'escalade compétitive canadienne.

Le Programme d'équipe nationale est régi par la Politique relative au Programme d'équipe nationale.

## **1.2. Objectif**

L'objectif du Programme d'équipe nationale est d'obtenir et de maintenir des résultats sur le podium aux Jeux olympiques et des Championnats du monde à venir et ultérieurs. La participation à d'autres compétitions internationales fait partie intégrante du développement des athlètes et des programmes et contribue à la réalisation de cet objectif. Les performances réalisées à ces épreuves sont importantes, mais l'objectif premier est de produire des résultats aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde.

## **1.3. Objectif de la Politique relative au Programme d'équipe nationale**

La présente *Politique relative au Programme d'équipe nationale* (la « politique ») de CEC établit un système cohérent et transparent d'identification, de sélection et de classement des athlètes en vue de leur inclusion dans le Programme d'équipe nationale, sur la base des performances réalisées à plusieurs niveaux de compétition. La politique décrit aussi le processus de sélection des athlètes pour les compétitions d'escalade à quota limité auxquelles le Canada est invité. Le classement national continu (CNC) de CEC fait partie intégrante de ce système de classement et de sélection des athlètes. Le CNC prend en compte les résultats des athlètes dans les compétitions nationales et internationales et est calculé en temps réel sur une base continue.

- Pour les disciplines de l'escalade de bloc et de voie, les résultats sont convertis en points de classement à l'aide des calculs détaillés à l'article 3.1 b ci-dessous.
- Pour l'escalade de vitesse, un classement moyen basé sur le temps est maintenu, comme décrit dans l'article 3.2 ci-dessous.

## **1.4.Champ d'application**

Le champ d'application de cette politique se limite à l'identification, à la sélection et au classement des athlètes de haut niveau de CEC pour l'équipe nationale d'escalade dans les disciplines de l'escalade de bloc, de voie et de vitesse, principalement pour World Climbing (fédération internationale d'escalade sportive) et les épreuves du Conseil panaméricain de World Climbing (par exemple, la Coupe du monde, les Championnats du monde, la Coupe panaméricaine et les Championnats panaméricains).

La sélection des athlètes pour les grands Jeux (par exemple, les Jeux panaméricains, mondiaux et olympiques) ou pour les compétitions de qualification menant aux grands Jeux peut être effectuée par le biais de processus distincts, y compris la publication de critères de sélection autonomes de CEC ou l'utilisation d'une sélection d'athlètes effectuée à l'extérieur (par exemple, le classement mondial continuellement mis à jour de World Climbing (Continuously Updated World Rankings, ou CUWR).

Dans les cas où la sélection d'athlètes peut être requise en vue d'épreuves imprévues ajoutées au calendrier des compétitions, le classement et la sélection peuvent être effectués en dehors du Programme d'équipe nationale, à condition que les protocoles de sélection soient conformes à l'esprit général des critères qui y sont énoncés, à la discrétion du directeur de la haute performance et sujet à l'approbation du conseil d'administration de CEC.

## **1.5.Mise en œuvre de la politique et direction**

Cette politique est mise en œuvre et dirigée par le directeur de la haute performance. Les instances suivantes soutiennent le directeur de la haute performance dans ses fonctions relatives au Programme d'équipe nationale :

- le comité de gouvernance de la haute performance, qui est responsable de la supervision et du respect des politiques de sélection en haute performance;
- le groupe de travail sur le classement national continu, qui fournit une expertise sur le classement national continu (CNC);
- le groupe consultatif sur la performance (GCP), un comité consultatif destiné à soutenir le directeur de la haute performance en lui fournissant une expertise quant aux questions relatives à la performance physique et mentale;
- l'équipe de soutien intégré (ESI), un groupe coordonné de professionnels des sciences du sport, de la médecine du sport et du soutien en performance qui collaborent avec les entraîneurs et les athlètes pour optimiser l'entraînement, la santé et la performance dans l'environnement de haute performance de CEC.

La présente politique a été examinée par la commission des athlètes de CEC et approuvée par le conseil d'administration de CEC. La communication concernant le classement et la sélection des athlètes s'effectue par voie électronique, par le biais du Tableau de bord du classement des athlètes de CEC et des canaux de communication officiels de CEC (site Web, bulletin d'information, médias sociaux).

## **1.6.Réexamen de la politique**

Cette politique fait l'objet d'un réexamen chaque année afin de voir à ce que les processus et la formulation soient en adéquation avec la réalisation des objectifs déclarés du Programme d'EN.

## 1.7.Principes

Les principes stratégiques suivants liés au développement et à la performance des athlètes au niveau mondial ont été appliqués dans l'élaboration de cette politique :

- les résultats internationaux sont plus valorisés que les résultats nationaux;
- le niveau de performance internationale est relatif, les résultats olympiques et mondiaux étant plus valorisés que les résultats continentaux;
- la constance des performances est plus valorisée que les performances individuelles;
- la compétition entre athlètes du Programme d'équipe nationale contribue au développement de la haute performance;
- le caractère actuel des performances utilisées pour la sélection encourage une participation continue;
- les possibilités de compétition doivent être en harmonie avec la trajectoire de performance de l'athlète.

## 1.8.Définitions

Les termes suivants sont utilisés dans le présent document et définis comme suit :

**1.8.1. Classement mondial continuellement mis à jour (Continuously Updated World Rankings, ou CUWR)** : un classement glissant sur 12 mois de World Climbing utilisé pour l'attribution des quotas par pays, les ordres de passage aux épreuves et les processus de qualification;

**1.8.2. critère de performance** : le niveau minimum requis de réalisation pour être sélectionné à un groupe de l'équipe nationale;

**1.8.3. épreuves admissibles au CNC** : la liste des compétitions où les athlètes de CEC peuvent obtenir des points au CNC;

**1.8.4. équipe d'épreuve** : l'équipe d'athlètes, d'entraîneurs et de personnel sélectionnée pour participer à une compétition particulière;

**1.8.5. facteur de niveau de compétition (strength of field factor ou SToFF)** : un nombre calculé sur la base du SToF qui augmente ou diminue le poids des points de position;

**1.8.6. facteur de nombre de compétiteurs (size of field factor ou SZoFF)** : un nombre calculé sur la base du SZoF qui augmente ou diminue le poids des points de position;

**1.8.7. meilleur temps personnel de vitesse** : la course valide la plus rapide qu'un(e) athlète ait jamais enregistrée sur le mur de vitesse standard de 15 mètres certifié par World Climbing en compétition officielle ou dans des conditions de chronométrage approuvées;

**1.8.8. niveau des compétiteurs (strength of field ou SToF)** : la qualité et la compétitivité globales des participants à une compétition particulière. Cette donnée reflète le niveau de difficulté offert par les compétiteurs de l'épreuve, sur la base sur les capacités collectives, des classements et des performances passées des athlètes participants;

**1.8.9. nombre de compétiteurs (size of field ou SZoF)** : le nombre total d'athlètes admissibles participant à une épreuve donnée;

**1.8.10. nombre de compétiteurs de l'épreuve (N) :** le nombre d'athlètes participant à une épreuve;

**1.8.11. nombre normal de compétiteurs (standard size of field ou SN) :** le nombre normal de compétiteurs pour un type d'épreuve, une discipline et une catégorie particuliers, dérivé de données historiques et prédictives;

**1.8.12. objectif de performance :** l'objectif de performance compétitive fixé pour chaque groupe de l'équipe nationale;

**1.8.13. points d'épreuve :** les points attribués au résultat de compétition d'un(e) athlète après le calcul du CNC;

**1.8.14. points de position :** les points attribués en fonction du classement d'un(e) athlète dans une compétition;

**1.8.15. seuil de point de position :** le résultat minimum en compétition pour lequel des points de position sont attribués selon les dispositions de la politique régissant le CNC;

**1.8.16. Tableau de bord du classement des athlètes :** un document public indiquant la sélection des athlètes pour les compétitions cibles, géré et mis à jour par le directeur de la haute performance;

**1.8.17. temps moyen en vitesse :** la moyenne des tentatives valides d'un(e) athlète en compétition sur le mur de vitesse standard de 15 mètres de World Climbing, calculée pour fournir un indicateur stable de sa performance typique conformément à l'article 3.2;

**1.8.18. total des points d'épreuve :** la somme des deux meilleurs résultats en points d'épreuve d'un(e) athlète;

**1.8.19. type d'épreuve :** la série ou le niveau de compétition d'escalade parmi les types d'épreuves suivants :

- 1.8.19.1. épreuves des grands Jeux, soit celles des Jeux olympiques et paralympiques, des Jeux panaméricains, des Jeux mondiaux, des Jeux olympiques de la jeunesse et des Jeux du Canada;
- 1.8.19.2. épreuves mondiales de World Climbing, soit celles des Championnats du monde (CHM), de la Coupe du monde (CM) et des Championnats du monde jeunesse (CHMJ);
- 1.8.19.3. épreuves continentales, soit celles des Championnats panaméricains, de la Coupe panaméricaine et de la Série de la Coupe nord-américaine (North American Cup Series, ou NACS);
- 1.8.19.4. épreuves nationales, soit celles des Championnats nationaux de CEC et des compétitions de HP (épreuves sanctionnées par CEC).

## **1.9. Interprétation**

Si une disposition de la présente politique, prise isolément, peut raisonnablement être interprétée de plusieurs manières, elle doit être interprétée d'une manière conforme aux pratiques antérieures de CEC, ainsi qu'à l'objectif, à la finalité et aux principes énoncés à l'article 1 de la présente politique.

En cas d'incertitude après l'application de l'article 1, le directeur de la haute performance, en consultation avec le comité de gouvernance de la haute performance, le cas échéant, détermine l'interprétation d'une manière conforme à l'esprit général et à l'intention du Programme d'équipe nationale et de la stratégie de haute performance de CEC.

En cas d'incohérence ou de divergence entre les versions anglaise et française de la présente politique, la version anglaise prévaut.

## 2. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE ET GROUPES

### 2.1.1. Exigences d'admissibilité au Programme d'équipe nationale

Pour être admissibles à la sélection au Programme d'EN, les athlètes doivent satisfaire de façon continue à toutes les exigences suivantes :

- être titulaire d'une licence d'athlète valide de CEC et être en règle auprès de CEC;
- respecter toutes les règles et politiques de CEC, notamment le *Code de conduite communautaire*;
  - être titulaire d'un passeport canadien valide, expirant au plus tôt six mois avant la date de participation à toute épreuve (le cas échéant);
- agir conformément aux autres politiques nationales et internationales et se conformer aux exigences de ces programmes en matière d'éducation et d'établissement de rapports, notamment;
  - le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) et le *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (CCUMS);
  - le Programme canadien antidopage (PCA);
  - le Programme mondial antidopage de l'AMA;
  - les exigences en matière de déficit énergétique relatif dans le sport (le DER-S, ou RED-S en anglais) de World Climbing (le cas échéant).
- signer et agir conformément à l'accord de l'athlète de haute performance de CEC;
- être admissible à la compétition selon le code d'admissibilité de World Climbing ([ifsc-climbing.org/resources/competitions](http://ifsc-climbing.org/resources/competitions)), uniquement disponible en anglais;
- suivre tous les plans d'entraînement et de compétition définis par le directeur de la haute performance (DHP) ou par l'équipe d'entraîneurs du groupe consultatif sur les performances (GCP) en collaboration avec l'équipe de soutien intégrée (ESI);
- participer à toutes les réunions (en personne ou virtuelles) fixées par le DHP ou le GCP;
- participer à l'évaluation de la condition physique et à l'évaluation par l'ESI, y compris au suivi des performances, à la demande de l'équipe d'entraîneurs du DHP ou du GCP;
- avoir la volonté et la capacité de participer à des épreuves internationales en cas de sélection.

### 2.2. Groupes de l'équipe nationale

#### 2.2.1. Groupe Élite

Les athlètes sélectionnés pour le groupe Élite démontrent qu'ils sont des compétiteurs réguliers en Coupe du monde. Ces athlètes ont pour objectif ultime de se qualifier pour les Jeux olympiques, avec pour objectif secondaire d'obtenir des résultats réguliers en demi-finale de World Climbing et d'accéder à la phase finale des Coupes du monde (CM) et des Championnats du monde (CHM) de World Climbing. Ces athlètes bénéficient d'une priorité de sélection pour les épreuves internationales.

### **2.2.2. Groupe Performance**

Les athlètes sélectionnés pour faire partie du groupe Performance font preuve de constance en tant que compétiteurs de la Coupe du monde et de la NACS, et visent à obtenir un classement parmi les 40 meilleurs de World Climbing ou mieux. Les athlètes du groupe Performance ont pour objectif de monter régulièrement sur le podium aux compétitions de la NACS. Ces athlètes bénéficient d'une priorité secondaire de sélection pour les épreuves internationales.

### **2.2.3. Groupe Développement**

Les athlètes qui démontrent une constance comme compétiteurs continentaux et nationaux et qui visent à obtenir une participation au tour final d'épreuves de la NACS ou mieux sont placés dans le groupe Développement. Ces athlètes se concentrent sur des performances continentales et nationales. Les athlètes du groupe Développement ont pour objectif d'obtenir régulièrement de bons résultats dans le cadre d'épreuves de la NACS. Ces athlètes bénéficient d'une priorité tertiaire de sélection pour les épreuves internationales.

Le tableau 1 regroupe les informations pertinentes relatives aux groupes de l'équipe nationale de CEC.

Tableau 1. Vue d'ensemble des groupes de l'équipe nationale de CEC

	<b>Groupe Élite</b>	<b>Groupe Performance</b>	<b>Groupe Développement</b>
<b>Profil des athlètes</b>	Compétiteurs réguliers de la Coupe du monde de World Climbing visant une qualification olympique.	Compétiteurs réguliers à la Coupe du monde World Climbing et à la NACS visant les 40 meilleurs rangs de World Climbing.	Compétiteurs continentaux et nationaux réguliers visant les finales de la NACS ou mieux.
<b>Critères de performance en bloc et en voie</b>	Un des critères suivants :  fournit un quota supplémentaire en CM World Climbing à CEC en se classant dans les 40 meilleurs rangs de la saison précédente; 2× demi-finales CM/CHM; 1× résultat parmi les 10 premiers en CM/CHM.	Deux des critères suivants :  podium en NACS/Coupe panaméricaine; finaliste aux Championnats panaméricains; résultat parmi les 50 premiers pour cent du peloton en CM/CHM; classement le plus élevé en compétition de haute performance hors du groupe Elite.	Un des critères suivants :  satisfaire à un critère du groupe Performance; podium aux Championnats nationaux; finaliste NACS/Coupe panaméricaine parmi les 10 meilleurs aux Championnats panaméricains; tour final aux Championnats mondiaux jeunesse.
<b>Critères de performance en vitesse</b>	Un des critères suivants :  • obtenir un quota supplémentaire en CM World Climbing pour le Canada; • 2× parmi les 16 meilleurs en vitesse aux CM/CHM; • 1× parmi les 8 meilleurs en vitesse en CM/CHM; • temps de qualification en escalade de vitesse.	Deux des critères suivants au cours de la même année civile :  podium NACS/Coupe panaméricaine; parmi les 8 meilleurs aux Championnats panaméricains; résultat parmi les 50 premiers pour cent du peloton en CM/CHM; classement le plus élevé en compétition de haute performance hors du groupe Elite; temps de qualification en escalade de vitesse.	Un des critères suivants :  satisfaire à un critère du groupe Performance; podium aux championnats nationaux ouverts; résultat parmi les 4 meilleurs en NACS/Coupe panaméricaine parmi les 8 meilleurs aux Championnats panaméricains; parmi les 16 meilleurs aux Championnats mondiaux jeunesse temps de qualification en escalade de vitesse.
<b>Critères de temps de qualification en vitesse</b>	Temps moyen pour faire partie des 16 meilleurs en CM/CHM World Climbing au cours de la saison World Climbing précédente; doit se dérouler pendant une épreuve chronométrée publiée d'une compétition admissible au CNC.	Temps moyen pour atteindre les 50 premiers pour cent du peloton en CM/CHM World Climbing au cours de la saison précédente de la CM World Climbing; doit se dérouler pendant une épreuve chronométrée publiée d'une compétition admissible au CNC.	Temps du groupe Performance plus 0,5 s; peut avoir lieu aux compétitions admissibles pour le CNC pendant les tours de qualification/finaux ou selon les critères indiqués à l'annexe A.
<b>Critère concurrent en bloc et en voie</b>	S.o.	Parmi les 10 meilleurs au CNC au moment de l'admission.	Parmi les 10 meilleurs au CNC au moment de l'admission.
<b>Admission</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier, un(e) athlète doit avoir satisfait aux critères du	Au 1 <sup>er</sup> janvier, un(e) athlète doit avoir satisfait aux critères du	Au 1 <sup>er</sup> janvier, un(e) athlète doit avoir satisfait aux critères du

	<b>Groupe Élite</b>	<b>Groupe Performance</b>	<b>Groupe Développement</b>
<b>Initiale</b>	groupe Performance et au critère concurrent au cours de l'année civile précédente.	groupe Performance (aux épreuves continentales et mondiales de World Climbing au cours de l'année civile précédente seulement) et figurer parmi les 10 meilleurs rangs du CNC.	groupe Performance (aux épreuves continentales et mondiales de World Climbing au cours de l'année civile précédente seulement) et figurer parmi les 10 meilleurs rangs du CNC.
<b>Admission continue</b>	Un(e) athlète peut être ajouté(e) à tout moment si les critères du groupe Performance, du temps en vitesse et le critère concurrent sont satisfaits pendant l'année civile en cours.	Un(e) athlète peut être ajouté(e) à tout moment si les critères du groupe Performance, du temps en vitesse et le critère concurrent sont satisfaits pendant l'année civile en cours.	Un(e) athlète peut être ajouté(e) à tout moment si les critères du groupe Performance, du temps en vitesse et le critère concurrent sont satisfaits pendant l'année civile en cours.
<b>Classement au sein du groupe</b>	CUWR de World Climbing	CNC de CEC	CNC de CEC
<b>Priorité d'invitation à une épreuve non soumise aux quotas de CEC</b>	Priorité	Priorité secondaire	Priorité tertiaire
<b>Priorité d'invitation à une épreuve de CEC</b>	Invitation directe aux Championnats nationaux seniors et aux compétitions de HP, par discipline	Invitation directe aux Championnats nationaux seniors et aux compétitions de HP, par discipline	Invitation directe aux Championnats nationaux seniors et aux compétitions de HP, par discipline
<b>Soutien et avantages</b>	Inscription à l'Institut canadien du sport; réseau de praticiens; soutien d'entraîneurs à l'échelle nationale (le cas échéant); financement, quand disponible; paiement des frais de World Climbing (licence et inscriptions aux épreuves); uniforme officiel d'équipe; inscription gratuite aux épreuves NACS canadiennes, par discipline.	Inscription au CSI; réseau de praticiens; paiement des frais de World Climbing (licence et inscriptions aux épreuves); uniforme officiel de l'équipe (en fonction du budget de CEC); inscription gratuite aux épreuves NACS canadiennes, par discipline.	réseau de praticiens; paiement des frais de World Climbing (licence et inscriptions aux épreuves); uniforme officiel de l'équipe (en fonction du budget de CEC); inscription gratuite aux épreuves NACS canadiennes, par discipline.
<b>Planification de la performance et rapports</b>	Exigences :  évaluation des capacités de l'athlète, plan de performance individuel et plan d'entraînement annuel; réunions hebdomadaires de planification des performances avec le DHP ou son (sa)	Exigences :  évaluation des capacités de l'athlète, plan de performance individuel et plan d'entraînement annuel; réunions hebdomadaires de planification des performances avec le DHP ou son (sa)	Exigences :  évaluation des capacités de l'athlète, plan de performance individuel et plan d'entraînement annuel; Réunions mensuelles de planification des performances avec le HPD ou son (sa)

	<b>Groupe Élite</b>	<b>Groupe Performance</b>	<b>Groupe Développement</b>
	<p>représentant(e); journal de bord d'entraînement/bien-être; réunion de planification de la performance avant la compétition en Coupe du monde; réunion d'examen et de compte rendu de compétition en Coupe du monde avec le DHP ou la personne désignée; participation aux réunions de l'équipe nationale.</p>	<p>représentant(e); journal de bord d'entraînement/bien-être; réunion de planification de la performance avant la compétition en Coupe du monde; réunion d'examen et de compte rendu de compétition en Coupe du monde avec le DHP ou son représentant; participation aux réunions de l'équipe nationale.</p>	<p>représentant(e); journal de bord d'entraînement/bien-être; réunion de planification de la performance avant la compétition en Coupe du monde; réunion d'examen et de bilan de compétition en Coupe du monde avec le DHP ou son représentant; participation aux réunions de l'équipe nationale.</p>

## **2.3. Admissions aux groupes de l'équipe nationale**

**2.3.1. L'admission initiale** a lieu le 1<sup>er</sup> janvier, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. L'admission initiale au Programme d'EN de CEC ne tient pas compte des résultats des athlètes aux épreuves nationales de l'année civile précédente.

**2.3.2. L'admission continue** peut avoir lieu à tout moment pendant l'année civile en cours quand les critères de performance d'un groupe sont remplis. Les résultats des épreuves nationales de l'année en cours sont pris en compte pour l'admission au Programme d'EN.

### **2.3.3. Expiration de l'affectation**

Les athlètes sont sélectionnés à l'équipe nationale pour toute l'année civile, à condition que les conditions d'admissibilité (2.1) demeurent respectées, ou jusqu'à ce qu'ils informent CEC de leur intention de quitter l'équipe. Toutes les affectations au Programme d'équipe nationale expirent le 31 décembre.

## **3. CLASSEMENT NATIONAL CONTINU**

Le système de classement national continu de CEC normalise et quantifie les résultats des athlètes aux niveaux national, continental et international, ce qui permet de les inclure dans un seul classement numérique. Le classement des athlètes résultant de ce système est utilisé pour identifier et classer les athlètes en vue de leur sélection dans le Programme d'équipe nationale et pour déterminer la priorité de sélection au sein de chacune des trois équipes de l'équipe nationale. Les disciplines du bloc et de la voie utilisent un système basé sur le classement final d'un(e) athlète dans une épreuve admissible au CNC par rapport aux autres compétiteurs. En revanche, la discipline de la vitesse utilise les temps de course au mur de vitesse de l'athlète.

Les variables utilisées dans le système CNC sont réexaminées chaque année et mises à jour si nécessaire. Le réexamen comprend à la fois : les données de participation aux épreuves passées; les changements apportés aux quotas et aux règles de sélection; les changements anticipés dans la participation aux épreuves; les suggestions des parties prenantes; l'analyse des indicateurs principaux; les pistes de développement stratégique. Les mises à jour annuelles des variables du CNC sont publiées dans cette politique et reflétées dans le Tableau de bord du classement des athlètes.

### **3.1. Calcul du classement national continu en bloc et en voie**

Les points d'épreuve sont calculés en multipliant les *Points de position* obtenus par un(e) athlète dans une compétition par le *facteur de niveau de compétition (SToFF)* et le *facteur de nombre de compétiteurs (SZoFF)* pour cette compétition, comme indiqué ici :

$$\text{points d'épreuve} = (\text{points de position}) \times (\text{facteur de niveau de compétition}) \times (\text{facteur de nombre de compétiteurs})$$

Les points de position sont déterminés en utilisant les valeurs des tableaux de points de position publiés à l'annexe A. Les points de position sont accordés pour les classements de compétition jusqu'à un seuil d'obtention de points prédéterminé publié dans la figure 2.

Le facteur de niveau de compétition ajuste le poids des points de position en fonction de la difficulté pour l'athlète à obtenir le résultat, compte tenu du nombre d'autres athlètes participant à la compétition. Pour les épreuves où les compétiteurs sont mieux classés, le facteur de niveau de compétition augmente le poids des points de position. Inversement, pour les épreuves comportant moins de compétiteurs bien classés, le facteur de niveau de compétition réduit le poids des points de position. Les facteurs de niveau de compétition sont publiés à l'annexe B.

Le facteur de nombre de compétiteurs ajuste le poids des points de position en fonction du nombre de compétiteurs d'une épreuve par rapport à la taille standard du peloton pour ce type d'épreuve, cette discipline et cette catégorie, conformément à l'annexe C. Le facteur de nombre de compétiteurs augmente la valeur des points de position pour les épreuves dont le nombre d'athlètes dans le peloton est supérieur à la norme. En revanche, le facteur de nombre de compétiteurs réduit les points de position pour les épreuves dont le nombre d'athlètes est inférieur à la norme. Les facteurs de nombre de compétiteurs sont publiés à l'annexe D.

Le tableau 2 regroupe les informations pertinentes utilisées dans le calcul des points de position au CNC en bloc et en voie.

Tableau 2 : variables de calcul des points d'épreuves du CNR.

Type d'épreuve*	Seuil d'obtention de points	Facteur de niveau de compétition Annexe B	Facteur de nombre de compétiteurs Annexe D
Jeux olympiques	S.o.	S.o.	S.o.
Championnats du monde et Coupe du monde	Premiers 75 % du peloton	Basé sur le nombre d'athlètes parmi les 40 premiers rangs au CUWR présents à l'épreuve	Si $N \geq SN$ ; $((N-SN)/2)/SN+1$ Si $N < SN$ ; $(N-SN)/SN+1$ Ne s'applique pas aux demi-finalistes et aux finalistes
Série de qualification olympique	Premiers 75 % du peloton	Basé sur le nombre d'athlètes parmi les 40 premiers rangs au CUWR présents à	S.o.

Type d'épreuve*	Seuil d'obtention de points	Facteur de niveau de compétition Annexe B	Facteur de nombre de compétiteurs Annexe D
		l'épreuve	
Jeux mondiaux	S.o.	S.o.	S.o.
Jeux panaméricains	S.o.	S.o.	S.o.
Championnats panaméricains	Top 40	S.o.	S.o.
Jeux olympiques de la jeunesse	S.o.	S.o.	S.o.
Championnats mondiaux jeunesse	Demi-finales	Basé sur le nombre d'athlètes parmi les 40 premiers rangs au CUWR présents à l'épreuve	S.o.
Coupe panaméricaine	Parmi les 60 premiers pour cent du peloton	S.o.	S.o.
Coupes d'Amérique du Nord	Nombre le plus bas entre les 60 premiers pour cent et les 40 premiers rangs	S.o.	Si $N \geq SN$ ; $((N-SN)/2)/SN+1$ Si $N < SN$ ; $(N-SN)/SN+1$
Compétitions nationales sanctionnées par CEC	Parmi les 20 premiers rangs	Basé sur le nombre d'athlètes des groupes Élite et Performance présents à l'épreuve	S.o.

\*Des types d'épreuves peuvent être ajoutés dans l'attente d'un changement externe d'organisation du sport

### 3.1.1. Attribution de points au CNC - Année de transition

Pour permettre une transition en douceur de la politique précédente à la politique réexaminée, l'année compétitive 2026 doit être traitée comme une année de transition avec un système hybride d'attribution de points. L'année de compétition 2027 ne doit utiliser que le processus réexaminé d'attribution de points. Voir l'article ci-dessous pour plus de détails.

### 3.1.2. Année civile 2026

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le total des points d'un(e) athlète est la somme des trois (3) meilleurs résultats en points d'épreuve obtenus au cours des vingt-quatre (24) mois précédents, après application des règles suivantes :

- 3.1.2.1. les points d'épreuve datant de plus de douze (12) mois sont ramenés à 85 % de leur valeur d'origine;
- 3.1.2.2. un seul point d'épreuve datant de plus de douze (12) mois est pris en considération, quel que soit le type d'épreuve (y compris la NACS);

3.1.2.3. jusqu'à deux épreuves NACS en 2026 peuvent être prises en compte dans le total des points d'un(e) athlète.

### **3.1.3. Année civile 2027**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le total des points d'un(e) athlète correspond à la somme des deux (2) meilleurs résultats en points d'épreuve obtenus au cours des douze (12) mois précédents.

### **3.1.4. Bris d'égalité**

Les points au CNC sont arrondis à la première décimale dans les tableaux du CNC. Le classement est calculé en utilisant la chaîne complète des décimales, et en cas d'égalité apparente, des décimales supplémentaires sont ajoutées au tableau du CNC pour indiquer la différence de points. En cas d'égalité réelle au sein d'une même équipe, les athlètes sont départagés par leurs résultats aux Championnats nationaux les plus récents. Si les deux athlètes ex aequo n'ont pas participé aux derniers Championnats nationaux, ils sont départagés par leur résultat à la dernière épreuve du CNC à laquelle ils ont tous deux participé. Si les deux athlètes ex aequo n'ont pas participé à la même épreuve du CNC, le DHP procède à la sélection de l'athlète et fournit une justification écrite aux athlètes concernés.

## **3.2. Calcul du classement national continu en vitesse**

Le CNC pour les athlètes en escalade de vitesse est basé sur le calcul de la moyenne des meilleurs temps en escalade de vitesse réalisés par l'athlète dans les compétitions admissibles au CNR. Les temps d'escalade de vitesse pris en compte pour le classement CNC sont ceux des épreuves de qualification et des épreuves finales. Le pointage moyen du temps d'escalade de vitesse d'un(e) athlète est utilisé pour le classer au sein de son groupe actuel de l'équipe nationale.

La moyenne des trois (3) meilleures tentatives en escalade de vitesse d'un(e) athlète est calculée pour déterminer le classement de l'athlète au CNC en vitesse. Les temps de course en escalade de vitesse pris en compte pour le calcul de la moyenne des temps de course d'un(e) athlète expirent à la date anniversaire (douze [12] mois) de l'épreuve (défini comme le dernier jour de la compétition d'escalade de vitesse).

### **3.2.1. À partir de l'année 2026**

Le classement des athlètes de vitesse est basé sur les temps réalisés dans les compétitions admissibles au CNC au cours des 12 derniers mois. La moyenne des trois (3) meilleurs temps de l'athlète en vitesse est calculée et les athlètes sont classés en fonction de leur CNC moyen en vitesse.

### **3.2.2. Bris d'égalité dans le classement en vitesse**

Les temps de vitesse admissibles au CNC sont enregistrés avec autant de décimales que celles disponibles publiquement. Les moyennes et les meilleures vitesses sont publiées en utilisant, dans la mesure du possible, trois décimales. En cas d'égalité dans le temps moyen d'un(e) athlète à trois décimales près, des décimales supplémentaires sont indiquées jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.

## **3.3. Épreuves admissibles au CNC**

CEC publie la liste des épreuves admissibles au CNC pour chaque discipline sur le Tableau de bord de l'équipe nationale et sur le site web de CEC, dès que les fédérations et conseils concernés publient leurs calendriers de compétition. Ces calendriers sont susceptibles

d'être modifiés, et CEC doit s'adapter le plus rapidement possible à tout changement et informer les athlètes du Programme d'EN des mises à jour de la liste des épreuves admissibles au CNC. Si deux championnats nationaux ont lieu en l'espace de 12 mois, seule l'édition la plus récente est prise en compte pour le classement de l'athlète et l'admissibilité de l'équipe.

### **3.4. Mises à jour du CNC et CNC anticipé**

Le CNC est mis à jour après chaque épreuve admissible, ce qui permet aux athlètes de suivre leur classement en temps quasi réel.

Un CNC anticipé est calculé à une date donnée pour les invitations à une épreuve. Il anticipe uniquement le retrait et la dégradation des points d'épreuve, et ne tient pas compte de l'ajout de points gagnés aux compétitions à venir.

## **4. SÉLECTION D'ÉPREUVES**

### **4.1. Objectif**

CEC offre un soutien attentif aux athlètes canadiens pour qu'ils participent à des épreuves continentales et internationales. L'objectif est de veiller à ce que les athlètes aient la possibilité de participer à des compétitions valables pour lesquelles ils sont préparés techniquement, tactiquement, physiquement et mentalement.

### **4.2. Processus de sélection**

#### **4.2.1. Grands Jeux**

Un processus de nomination distinct est mis en place pour les grands Jeux, en fonction du processus de qualification internationale, y compris les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Jeux mondiaux et les Jeux olympiques de la jeunesse.

#### **4.2.2. Épreuves de World Climbing**

World Climbing attribue des quotas par discipline et par catégorie. Le DHP indique clairement les quotas canadiens sur le Tableau de bord de l'équipe nationale.

##### **4.2.2.1. Épreuves mondiales de World Climbing**

La sélection pour les championnats du monde et les coupes du monde est limitée aux athlètes du Programme d'équipe nationale qui sont admissibles en raison de leur âge.

Les sélections sont basées sur la priorité de groupe et sur le classement national continu (CNC) actuel ou prévu. Les sélections d'athlètes sont suivies sur le Tableau de bord de l'équipe nationale.

##### **4.2.2.2. Épreuves continentales de World Climbing**

La sélection des athlètes pour les compétitions continentales de World Climbing liées à un quota tient compte de la priorité de groupe, du classement national continu (CNC) actuel ou anticipé et peut inclure des programmes stratégiques et une priorité de développement de l'athlète. Ils peuvent s'étendre au-delà du Programme d'équipe nationale par le biais de protocoles de sélection publiés et approuvés par le conseil d'administration de CEC. Les athlètes ne faisant pas partie de l'équipe nationale ne sont pas considérés comme faisant partie du Programme d'équipe nationale aux fins des avantages de l'équipe, mais sont soumis aux mêmes critères d'admissibilité que les membres de l'équipe nationale.

#### **4.2.3. Autres épreuves liées aux quotas**

La sélection pour les épreuves soumises à quotas non couvertes ci-dessus est établie par le DHP et le et approuvée par le conseil d'administration de CEC.

#### **4.2.4. Calendrier de sélection**

Les sélections des équipes d'épreuve peuvent s'effectuer à plusieurs reprises au cours de l'année civile. Cela permet d'ajuster les priorités de sélection et de créer plus d'occasions pour les athlètes d'être sélectionnés pour des épreuves.

Les dates de sélection des épreuves sont publiées sur le Tableau de bord de l'équipe nationale en fonction des éléments suivants :

- les calendriers des compétitions publiés par les fédérations et les conseils;
- le regroupement de compétitions dans le temps et à proximité géographique les unes des autres;
- les exigences relatives aux demandes de visa d'entrée;
- le fait de permettre plusieurs ajustements de points de classement au cours de la saison afin d'encourager la compétition interne entre les membres de l'équipe.

L'avis de sélection à une équipe d'épreuve est communiqué aux athlètes admissibles au moins un mois avant la date limite d'inscription à l'épreuve. Toutefois, tout est mis en œuvre pour que les sélections des équipes d'épreuve soient effectuées le plus longtemps possible à l'avance. Le statut de sélection des athlètes est suivi sur le Tableau de bord de l'équipe nationale. Les dates de sélection des épreuves sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des calendriers et/ou des échéances des compétitions externes.

## **5. RETRAIT DU PROGRAMME D'EN**

Le DHP, en collaboration avec le comité de gouvernance de la haute performance (CGHP), peut, à sa discrétion exclusive, décider de retirer un(e) athlète du Programme d'EN en cas de non-respect des exigences propres à l'athlète et/ou de tout code de conduite. Les athlètes reçoivent un avertissement avant d'être retirés du Programme d'EN. Un(e) athlète qui a été retiré(e) peut être réintégré(e), à condition qu'il (elle) recommence à se conformer aux exigences du Programme d'EN.

## **6. PROCESSUS DE RETRAITE ET DE PAUSE DE LA COMPÉTITION**

La CEC s'engage à soutenir ses athlètes à tous les stades de leur carrière sportive, y compris dans leur transition vers la retraite ou d'une pause dans la compétition. Le but de cette disposition est de fournir un processus clair et favorable aux athlètes qui prennent leur retraite ou qui suspendent temporairement leur participation à Climbing Escalade Canada, afin d'assurer une transition harmonieuse entre leur carrière compétitive et leurs projets.

### **6.1. Avis de l'intention de départ à la retraite ou de mise en pause**

- Les athlètes doivent informer le directeur de la haute performance de CEC par écrit dans les plus brefs délais.
- L'avis doit préciser toute discipline à laquelle cette situation s'applique.
- Dans les cas où un(e) athlète ne donne pas d'avis à la CEC, mais a fait une déclaration publique communiquant clairement sa retraite, la CEC peut considérer cette déclaration comme un avis officiel après trois tentatives infructueuses de contacter l'athlète.

### **6.2. Classement**

- Les athlètes à la retraite ou en pause sont retirés du CNC de CEC et des groupes de l'équipe nationale après leur dernière épreuve admissible au classement. Les points de classement au CNC de l'athlète (en bloc et en voie) ou le calcul du temps moyen (en vitesse) peuvent être gelés pendant la période de pause approuvée, sous réserve que :
  - la demande doit être approuvée par le DHP et ratifiée par le CGHP;
  - le gel des points de classement/temps moyen doit être valable pour un maximum de douze (12) mois et ne se produire qu'une seule fois par cycle des Jeux olympiques d'été;
  - le gel des points de classement/temps moyen ne doit ni commencer ni être levé dans les six mois précédant le début de la procédure de qualification pour les Jeux olympiques publiée par World Climbing.

## 7.CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Un(e) athlète qui progresse dans sa carrière, mais qui subit un recul en raison d'une blessure, d'une maladie, d'une grossesse, d'un événement personnel majeur ou d'une autre circonstance imprévue pourrait bénéficier d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne l'invitation à des épreuves et d'autres décisions de CEC; ces situations sont appelées « circonstances exceptionnelles ». Cette disposition ne s'applique pas aux épreuves des grands Jeux qui sont régies par des politiques distinctes en matière de sélection et de remplacement.

### 7.1.Avis

Un avis suffisant doit être donné par écrit au personnel de haute performance de CEC et doit comprendre les documents suivants :

- une explication des circonstances exceptionnelles;
- une note du médecin ou du (de la) physiothérapeute confirmant la situation ou la blessure et le plan de guérison (le cas échéant);
- le plan et le calendrier de guérison (le cas échéant);
- le plan de retour à la compétition.

Un avis suffisant est défini comme prévoyant une période pour permettre à CEC de procéder à de nouvelles invitations, de nouvelles réservations de voyage et de nouveaux changements d'inscription à World Climbing avant la date limite de remplacement :

- épreuves de World Climbing: Cinq (5) jours avant la date limite de remplacement propre à l'épreuve;
- les autres épreuves internationales sont déterminées au cas par cas.

### 7.2.Retour à la compétition

#### 7.2.1. Absence de courte durée

En cas de circonstances exceptionnelles qui ont empêché l'athlète de participer à une épreuve unique, l'athlète fournit à CEC une preuve de son état de préparation au moment où il demande à être pris en considération pour des épreuves à quotas restreints. Si l'athlète a donné un avis suffisant pour que CEC puisse inviter un(e) remplaçant(e) à l'épreuve, l'athlète reçoit une invitation à une épreuve faisant partie de la prochaine série d'invitations (quand cela est possible).

- Si l'athlète n'a pas donné un avis suffisant à CEC pour inviter un(e) remplaçant(e) à l'épreuve, l'athlète ne se voit pas attribuer une épreuve de remplacement. Cet(te) athlète retourne à la rotation régulière des invitations au sein de son groupe.
- Si plus d'une épreuve était incluse dans une invitation, l'athlète peut participer à l'autre ou aux autres épreuves pour lesquelles il (elle) a accepté l'invitation,

- conformément au plan de retour à la compétition fourni.
- Si un(e) athlète manque à plusieurs reprises des épreuves pour lesquelles il (elle) a été sélectionné(e) sans avis suffisant, le DHP peut décider que d'autres restrictions sont nécessaires.

### **7.2.2. Absence prolongée**

Après des circonstances exceptionnelles qui ont empêché l'athlète de participer à plus d'une épreuve, l'athlète fournit à CEC une preuve de son état de préparation quand il (elle) demande à être pris en considération pour des épreuves à quotas restreints.

### **7.2.3. Plan de retour à la compétition.**

7.2.3.1. Le directeur de la haute performance, en collaboration avec le groupe consultatif sur la performance, établit un plan de récupération et un plan de retour à la compétition avec l'athlète, au cas par cas. Les invitations aux épreuves à quotas restreints sont laissées à la discrétion du directeur de la haute performance.

#### **7.2.3.2. Lignes directrices :**

- Quand un(e) athlète reprend la compétition au cours de la même saison, il (elle) est réintégré(e) dans la même équipe qu'avant sa blessure;
- Quand un(e) athlète a manqué des occasions de participer à des épreuves afin de satisfaire aux critères de qualification de la sélection OU s'il (elle) a manqué toute la saison :
  - les athlètes des groupes Élite et Performance sont réintégrés dans l'équipe à l'échelon inférieur à celui d'avant la blessure;
  - les athlètes du groupe Développement sont réintégrés dans cette même équipe;

## **7.3. Exemptions pour cause de conflit d'horaire**

Les athlètes pour lesquels un événement personnel ou une épreuve sportive entre en conflit d'horaire avec une épreuve de CEC peuvent demander une exemption à CEC. Les demandes d'Exemption pour cause de conflit d'horaire doivent être adressées par écrit au directeur de la haute performance de CEC au plus tard quatre semaines avant la date de l'épreuve en question. Les demandes tardives d'Exemption pour cause de conflit d'horaire ne sont pas prises en compte.

Voici quelques exemples :

- un examen qui ne peut être déplacé (nécessité de prouver que l'enseignant/l'établissement ne veut pas déplacer l'examen);
- d'autres épreuves ou occasions d'escalade plus importantes pour les objectifs de l'athlète ou du Programme que l'épreuve de CEC sont prévues.

## **8. APPELS**

Les athlètes ont le droit de faire appel des décisions prises dans le cadre de cette politique. Pour introduire un appel, veuillez vous référer à la [Politique d'appel de CEC](#).

## Annexe A

### **Groupe Développement - temps de qualification en vitesse**

Les athlètes d'escalade de vitesse qui souhaitent soumettre un temps de qualification pour le groupe Développement peuvent le faire dans les conditions suivantes.

#### **Temps de compétitions (épreuves exclues du CNC ou non admissibles au CNC)**

Les athlètes peuvent soumettre les temps enregistrés dans une compétition non CNC (p. ex. épreuve provinciale) ou dans un tour d'une épreuve admissible au CNC qui n'est pas admissible au CNC (p. ex. échauffement ou tour de qualification sans caractère officiel), à condition qu'un système de chronométrage électronique approuvé ait été utilisé. L'athlète envoie un courriel au DHP avec un lien ou une référence au système officiel de pointage/résultats qui indique clairement le temps.

#### **Temps enregistrés à l'entraînement**

Les athlètes peuvent aussi soumettre des temps enregistrés à l'entraînement, à condition que tous les critères suivants soient remplis :

- 1) l'essai doit se dérouler sous la supervision d'un(e) entraîneur(e) vérifié(e) par CEC (un(e) entraîneur(e) autorisé(e) de CEC);
- 2) un enregistrement vidéo doit être fourni pour montrer la performance;
- 3) la vidéo doit être une prise unique et continue, sans coupure;
- 4) le visage de l'athlète doit être clairement visible;
- 5) avant de commencer, l'athlète doit faire face à la caméra pour s'assurer d'être bien identifié, puis se tourner vers le mur pour commencer la tentative;
- 6) la vidéo doit montrer l'ensemble de la séquence de départ, y compris les sons de la minuterie;
- 7) à la fin de la tentative, la vidéo doit clairement montrer le temps final, y compris une vue en plan rapproché de l'affichage du chronomètre.

**Table de contrôle des versions**

Version	Date	Résumé des modifications/description
1.0	9 décembre 2025	Version initiale - Approbation du conseil d'administration

La présente politique annule et remplace les documents suivants, qui ne sont plus en vigueur :

CEC-HP-00 – NOUVEAU – Politique de l'équipe nationale 2025 (version 2025-03)

CEC-HP-02 – Classement national continu (version 3.2 Mai 2025)